



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



 Livret  
d'accueil

# Fonctionnaires stagiaires

premier  
et second degré

 2018 // 2019 

 POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE 

 **espe** École supérieure  
du professorat  
et de l'éducation  
Languedoc - Roussillon

004



## Sommaire

1 - La formation des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier . . . . .	3
2 - L'académie de Montpellier . . . . .	4
3 - Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation . . . . .	4
4 - Leviers pour la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves . . . . .	6
5 - Les acteurs de la formation . . . . .	7
6 - L'intranet académique Accolad . . . . .	9
7 - Documents de référence : . . . . .	11
8 - Annexe : Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013 . . . . .	12

## 1 - La formation des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Montpellier

**L'ESPE, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education**, organise les formations du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (master MEEF) qui intègre la préparation aux concours de recrutement.

L'ESPE Languedoc Roussillon prend en charge **la formation des fonctionnaires stagiaires en stage à mi-temps** dans une école ou un établissement. Sa mission est d'assurer la formation initiale des futurs enseignants et CPE dans le cadre d'une alternance intégrant à part égale, la formation universitaire et l'exercice du métier d'enseignant. <http://www.espe-lr.fr>

**La DAFPEN, délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale**, est un service du rectorat chargé d'accompagner le développement des compétences professionnelles de l'ensemble des personnels de l'académie à travers l'offre académique de formation.

La DAFPEN prend en charge **la formation des fonctionnaires stagiaires affectés à temps complet** dans une école ou un établissement ; un programme spécifique de formation et d'accompagnement leur est réservé.

<https://accolad.ac-montpellier.fr/section/ma-carriere/formation-continue/se-former>

Les personnels de l'ESPE et ceux en poste au rectorat, en école ou en EPLE coopèrent pour favoriser l'entrée progressive des fonctionnaires stagiaires dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

Compte tenu de la diversité des fonctionnaires stagiaires : 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, réalisant un stage en responsabilité pour ½ temps ou pour plein-temps de leur service, ce document commun à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires est complété par plusieurs autres documents spécifiques aux différents métiers

Ce document est destiné à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires, professeurs et CPE affectés dans l'Académie de Montpellier. Il se veut un outil d'aide aux questions pédagogiques et administratives qui se posent au moment de l'entrée dans le métier. Il ne se substitue pas à la relation qui doit s'établir entre le fonctionnaire stagiaire et l'ensemble des acteurs en charge de l'accueil et de la formation.

Enseigner est un métier qui s'apprend ; la formation constitue un facteur déterminant de cet apprentissage. Pour être en mesure d'assumer la mission qui lui est confiée : instruire, contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, le professeur doit avoir bénéficié d'une formation et acquis des compétences relatives à chacun des aspects de sa mission. L'année de stage doit servir cet objectif, dans le cadre d'une alternance entre les temps de formation et les temps d'exercice du métier en responsabilité auprès des élèves.

La formation vise à permettre une entrée progressive dans le métier. A cet effet, elle s'organise selon le principe de l'alternance entre des périodes de formation à l'Université ou à la délégation académique de la formation et des périodes de mise en situation professionnelle dans une école ou un établissement public local d'enseignement.

L'appropriation de compétences aussi complexes et diversifiées que celles qui sont nécessaires aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, ne peut que s'inscrire dans la durée. A cette fin, il est nécessaire que le professeur possède en fin de formation initiale l'aptitude à analyser sa pratique professionnelle et le contexte dans lequel il exerce. Il doit savoir que la nature des tâches susceptibles de lui être confiées, conformément aux dispositions réglementaires, peut varier au cours de sa carrière. Il doit être capable de prendre en compte les évolutions du métier résultant de l'évolution du contexte éducatif et de la politique conduite en matière d'éducation. Attentif à la nécessité de l'innovation dans sa formation initiale ; il a le souci de mettre à profit les évaluations qui en sont faites pour faire évoluer sa pratique.

La formation initiale des enseignants professeurs d'école, de collège ou de lycée et des CPE s'inscrit dans une double finalité : celle de conduire le futur professeur et CPE à prendre la mesure de sa responsabilité en l'aidant à identifier toutes les dimensions du métier ; celle de lui donner le goût et le besoin de poursuivre sa formation, tout au long de sa carrière, pour lui permettre à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action à la diversité des élèves qui lui seront confiés.

## 2 - L'académie de Montpellier

En matière de réussite éducative, les défis que relève l'académie de Montpellier, sont ambitieux. Compte tenu du contexte socio-économique et culturel moins favorisé que la moyenne nationale, d'une dispersion sociale forte et de réelles inégalités de territoire, son objectif est d'améliorer l'efficacité des apprentissages et la fluidité des parcours de chaque élève en vue d'une meilleure réussite scolaire et d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le projet 2015-2019 de l'académie définit trois priorités pour répondre à cet objectif :

- la réussite des élèves grâce à des conditions d'apprentissage favorables à la mise en activité ;
- une insertion professionnelle réussie, en appui sur des parcours de formation personnalisés et ouverts sur le monde économique ;
- un pilotage académique de proximité dans les territoires et une appropriation - par les réseaux

Le projet de l'académie trouve écho dans les projets d'école, d'établissement et de réseau qui servent de base aux contrats d'objectifs entre l'équipe de proximité et le rectorat. En tant que personnel affecté dans l'académie de Montpellier, chaque fonctionnaire stagiaire trouvera dans le projet d'académie et les projets de territoire, la feuille de route et le cadre de mise en oeuvre de ses activités professionnelles.

## 3 - Les missions des professeurs et des conseillers principaux d'éducation

### Un cadre national et un contexte local

Les professeurs et conseillers principaux d'éducation mettent en oeuvre les missions que la Nation assigne à l'Ecole. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'Ecole qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion sociale et professionnelle. Ils préparent les élèves à l'exercice de la citoyenneté ; ils transmettent et font partager à ce titre, les valeurs de la République en excluant toute discrimination.

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent aux principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le domaine de l'éducation est régi par des principes fondamentaux dont certains sont formulés dans la constitution de la République, d'autres dans les textes de la loi. L'ensemble des textes réglementaires concernant l'éducation sont réunis dans le code de l'éducation.

Le professeur, le CPE exerce son métier dans des écoles et des établissements scolaires, aux caractéristiques variables, en particulier pour ce qui relève du public accueilli, en relation avec les caractéristiques du bassin d'emploi et des formations offertes, en relation avec la carte des formations. Le professeur exerce son métier en tenant compte de ces caractéristiques et en liaison avec les acteurs locaux de la communauté éducative.

### La mission institutionnelle

La mission du professeur, du CPE et la responsabilité qu'elle implique se situent d'une part au niveau des classes et groupes d'élèves qui lui sont confiés et d'autre part au sein de l'espace de référence que constitue l'école ou l'établissement d'exercice. La responsabilité de chacun, pour être partagée n'en est pas moins impérieuse : il s'agit pour chaque élève, de contribuer à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire, d'assurer l'avenir personnel et professionnel et de préparer l'exercice de la citoyenneté. Cette responsabilité s'exerce bien au-delà des

heures de classe dédiées à un niveau ou une discipline et demande une implication importante en équipe pluridisciplinaire, au sein d'un cycle et d'un cycle à l'autre.

Pour atteindre les objectifs de leur mission, les personnels enseignant et d'éducation inscrivent leur action en suivant le principe de liberté pédagogique tel que défini dans le Code de l'éducation - Article L912-1-1 : « La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

Les professeurs en école, collège ou lycée, construisent des situations d'enseignement et d'apprentissage selon les programmes en vigueur et conduisent le travail avec les élèves. Les conseillers principaux d'éducation contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative et gèrent le service des équipes de vie scolaire. Les professeurs documentalistes jouent un rôle clé dans l'élaboration, le suivi et la mise en oeuvre de la politique documentaire en relation avec les autres enseignants.

Dans tous les cas, les personnels contribuent, à la fois, à l'action concertée de l'équipe éducative (enseignants, personnels éducatifs, personnels d'encadrement, formateurs et tuteurs), oeuvrant dans le cadre d'un projet commun (projet d'école, d'établissement, de réseau, projet académique, loi de programmation et d'orientation de la refondation de l'école) et au développement de liens avec d'autres équipes (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur, partenaires,...) et avec les parents dans une logique de continuité éducative.

Dans l'exercice de leur mission, les professeurs et conseillers principaux d'éducation appliquent les principes fondamentaux de l'éducation nationale: la liberté de l'enseignement, la gratuité, la laïcité, la neutralité et le respect des valeurs de la République. (<http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html>)

## Le référentiel de compétences

*« Un référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue » (Eduscol).*

La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au Bulletin officiel du 25 juillet 2013 (document en annexe)

<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession
- reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice
- identifier les compétences professionnelles attendues.

Pour cela, le référentiel de compétences identifie d'une part les compétences communes à tous les personnels en charge d'éducation et d'autre part les compétences spécifiques aux enseignants, aux professeurs documentalistes et aux conseillers principaux d'éducation. Cette précision invite à associer les différentes missions pour une culture commune au sein de l'équipe en considérant le contexte de l'école, de l'établissement ou du réseau.

Référence pour l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation, cette liste de compétences constitue également l'un des critères de la titularisation des fonctionnaires stagiaires à l'issue de l'année de stage et de formation. L'engagement du fonctionnaire stagiaire dans chacune de ces compétences y est évalué.

## 4 - Leviers pour la « prise en main » de la classe / des groupes d'élèves

### L'élève au coeur des apprentissages

L'élève est au coeur de la réflexion et de l'acte pédagogique du professeur qui le considère comme une personne capable d'apprendre, de progresser, de réussir (principe d'éducabilité), et qui l'invite à devenir progressivement acteur de son propre apprentissage, dans une dynamique de projet et en interaction sociale avec ses pairs. Cet apprentissage s'appuie sur toutes les dimensions de l'élève et valorise toutes ses compétences afin de viser les progrès de tous et de chacun d'eux.

Ces réflexions garantissent la « prise en main » de la classe ou du groupe d'élèves, bien mieux qu'un excès de rigueur disciplinaire, parfois coercitif et dont les limites sont vite trouvées ; elles donnent le sens de l'évolution des pratiques d'accompagnement des élèves dans un contexte de vie scolaire serein et favorable aux apprentissages :

- la mise en activité des élèves et l'exploitation des interactions sociales entre pairs
- un enseignement plus explicite
- la recherche de pratiques différenciées de personnalisation
- un enseignement et des évaluations pour l'appropriation des compétences du socle commun
- des pratiques influant sur le climat scolaire

### Conseils pour faciliter la « prise en main »

Le fonctionnaire stagiaire est accompagné pour la prise en charge de ses élèves. L'un des acteurs de cet accompagnement est le tuteur métier ; de par sa proximité et sa connaissance du lieu d'exercice, il constitue une ressource essentielle pour le fonctionnaire stagiaire dans la « prise en main » de la classe ou du groupe d'élèves. Les autres collègues de l'école ou de l'établissement, le chef d'établissement, le tuteur universitaire et les formateurs, sont également des sources d'accompagnement à la prise en main de la classe ou du groupe d'élèves. Le conseil de ces acteurs est à rapprocher des informations et actualités en ligne sur les sites institutionnels (par exemple <http://www.education.gouv.fr/cid129644/4-priorites-pour-renforcer-la-maitrise-des-fondamentaux.html>)

Quelques conseils opératoires sont généralement de mise, en cohérence ou en complément de ceux du tuteur terrain :

- s'informer en priorité du règlement intérieur de l'école et/ou de l'établissement et s'y conformer ;
- installer progressivement les règles de fonctionnement de la classe précises, simples, applicables et légitimes ;
- veiller à la sécurité des élèves dans sa classe, ainsi que de ceux dans son champ d'intervention ;
- signaler tout retard ou absence selon la procédure décrite dans le règlement intérieur ;
- se comporter de manière exemplaire (comportement, tenue vestimentaire, expression, propos ...) ;
- s'exprimer de manière claire et explicite en veillant à se faire comprendre de chaque élève ;
- faire preuve de bienveillance et d'exigence en évitant de mettre les élèves en situation d'insécurité devant les apprentissages ;
- tenir à jour le cahier de textes pour faciliter la continuité en cas d'absence d'un élève et le lien avec la famille ;
- rechercher la mise en activité des élèves, la diversité des pratiques pédagogiques, premier pas vers la différenciation ;
- veiller à ce que l'évaluation soit comprise comme l'un des leviers de l'apprentissage et s'y référer pour reconsidérer les pratiques pédagogiques.

## 5 - Les acteurs de la formation

Différents acteurs professionnels de l'ESPE et de l'académie coopèrent pour favoriser l'entrée progressive dans les métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

### La direction ou l'équipe de direction de l'école ou de l'établissement

Le directeur de l'école, le chef d'établissement et l'équipe de direction, sont chargés de l'accueil du fonctionnaire stagiaire et de veiller à sa bonne insertion dans l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement ; ils installent le travail avec le tuteur métier C'est auprès du chef d'établissement que toute question relevant de l'organisation du service et de l'articulation avec la formation, doit être discutée.

### Les tuteurs

Dans le cadre du stage en responsabilité, chaque stagiaire se voit désigner un tuteur métier (ou tuteur terrain). Dans le 1<sup>er</sup> degré, le tuteur de terrain est un professeur d'école maître formateur (PEMF) ; dans le 2<sup>nd</sup> degré, c'est un professeur du même champ disciplinaire et le plus souvent possible, exerçant dans le même établissement que le fonctionnaire stagiaire. Pour les fonctionnaires stagiaires à mi-temps, le tuteur métier travaille avec un tuteur universitaire dans le cadre d'un tutorat mixte.

Le rôle des tuteurs est essentiel au bon déroulement de l'année de stage. Les tuteurs participent à l'accueil des fonctionnaires stagiaires lors de la pré-rentrée, ils apportent une aide à la réalisation des séquences pédagogiques tout au long de l'année. Ils définissent avec le fonctionnaire stagiaire, les acquis, les marges de progrès et portent un regard sur le travail accompli auprès des élèves sur l'ensemble de l'année.

Tout au long de l'année, le tuteur métier apporte conseil et assistance au stagiaire, sur la base de sa propre expérience, en accueillant le stagiaire dans sa classe ou en allant l'observer dans sa pratique. Le tuteur métier aide le stagiaire dans sa découverte du fonctionnement et des acteurs de l'école ou de l'établissement : savoir qui est le CPE, le référent numérique, qui sont les assistants d'éducation et dans quelles circonstances on trouvera auprès d'eux l'appui nécessaire, savoir quand et comment s'adresser au directeur, au chef d'établissement et à son adjoint, savoir quel est le rôle du gestionnaire, des agents ... c'est-à-dire la connaissance du terrain, nécessaire à une bonne insertion dans la communauté scolaire et finalement à l'exercice du métier.

Le tuteur universitaire organise les échanges nécessaires avec le tuteur métier pour articuler savoirs scientifiques, didactiques et savoirs issus de l'expérience professionnelle. Dans l'exercice de ses missions, il communique régulièrement avec le tuteur métier et l'ensemble des acteurs de la formation. Il peut participer à des visites conjointes avec le tuteur de terrain ou contribue à l'accompagnement de l'étudiant par des moyens distancés : messagerie électronique, espace numérique de travail, portfolio, commentaire d'écrit, analyse et commentaire de vidéo, ...

### Le responsable de parcours au sein de l'ESPE

Chaque parcours du master MEEF 2<sup>ème</sup> année de l'ESPE est organisé en un ensemble d'unités d'enseignement (UE) ; ces UE peuvent porter des noms différents, mais elles suivent une cohérence de sens : UE de didactique, UE de tronc commun, UE liées aux stages, UE liées au mémoire et à la recherche et UE de langues vivantes. Les compétences en informatique sont validées dans le cadre de ces UE. Chaque UE est dirigée par un responsable d'UE, coordonnés par le responsable de parcours. Responsables de parcours et inspecteurs référent de parcours à l'ESPE accueillent les fonctionnaires stagiaires, organisent le travail des tuteurs et définissent l'accompagnement personnalisé de chaque fonctionnaire stagiaire dans son parcours.

## L'inspecteur référent de parcours

L'inspecteur référent de parcours participe à l'accueil des fonctionnaires stagiaires lors de la semaine d'accueil au mois d'août il participe à l'élaboration du programme de formation du fonctionnaire stagiaire et au suivi du stage en responsabilité. Il coopère avec le chef de la DAFPEN ou avec le responsable de parcours à l'ESPE. Il nomme le tuteur métier en concertation avec le chef d'établissement. Il assure le relais avec toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans l'un ou l'autre des aspects de l'année de formation.

L'inspecteur référent du parcours travaille au sein de l'équipe plurielle réunissant les enseignants et formateurs de l'ESPE et les personnels du rectorat. Il est expert de la discipline et de ses orientations pédagogiques et éducatives. Il participe aux réunions organisées par le responsable de parcours afin de mettre en oeuvre le programme de formation et le faire évoluer.

## L'équipe de circonscription du premier degré

L'inspecteur de l'éducation nationale est responsable des conditions dans lesquelles le stagiaire effectue son parcours de formation professionnelle dans sa circonscription. En lien avec les tuteurs, il est chargé de l'évaluation de ce parcours. L'équipe de circonscription peut apporter un soutien au stagiaire à sa demande ou pour répondre aux difficultés professionnelles constatées. Cette mission fait partie intégrante du service des conseillers pédagogiques de circonscription.

## Les PFA (professeur formateur académique)

En relation régulière avec l'inspecteur de la discipline et le responsable de parcours MEEF, ces enseignants sont chargés :

- De l'animation du réseau des tuteurs de stagiaires ;
- D'une partie des enseignements de master, en Co animation ou en concertation avec les enseignants de l'ESPE et les inspecteurs référents de parcours
- D'une partie des visites formatives ou conseil, en relation avec les formateurs de l'ESPE, les professeurs à temps partagé et les chargés de mission ;
- De la mise en oeuvre éventuelle des dispositifs d'accompagnement particuliers proposés aux fonctionnaires stagiaires



## 6 - L'intranet académique Accolad

### En attendant la réception de votre NUMEN

Une page en accès libre pour toutes les informations relatives à l'accueil des stagiaires (planning de la semaine de rentrée, livrets d'accueil, documents utiles) [www.ac-montpellier.fr/stagiaires2018](http://www.ac-montpellier.fr/stagiaires2018)

### Le NUMEN nécessaire pour récupérer les identifiants académiques

Fonctionnaires stagiaires 2018-2019, si vous ne connaissez pas encore votre NUMEN, vous pouvez en demander la communication à votre service de gestion :

- DSDEN du département d'affectation pour les professeurs des écoles
  - DSDEN de l'Aude : [diper11@ac-montpellier.fr](mailto:diper11@ac-montpellier.fr) / Tél : 04.68.11.57.84
  - DSDEN du Gard : [ce.ia30srh@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia30srh@ac-montpellier.fr) / Tél : 04.66.62.86.06
  - DSDEN de l'Hérault : [ce.recspe34@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recspe34@ac-montpellier.fr) / Tél : 04.67.91.52.71
  - DSDEN de Lozère : [ce.ia48drh@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia48drh@ac-montpellier.fr) / Tél : 04.66.49.51.13 /51.26
  - DSDEN des Pyrénées-Orientales : [ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden66srhe@ac-montpellier.fr) / Tél : 04 68 66 28 62
- Division des Personnels Enseignants (DPE) du Rectorat pour les personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;  
[ce.recdpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpe@ac-montpellier.fr) / 04 67 91 46 53

### Avec le NUMEN : récupérer ses identifiants académiques

<https://aida.ac-montpellier.fr/>

- 1- Sélectionnez « je ne connais pas mon nom d'utilisateur ou mon mot de passe »
- 2- Saisissez votre NUMEN, votre date de naissance et le captcha dans le formulaire
- 3- Définissez votre mot de passe

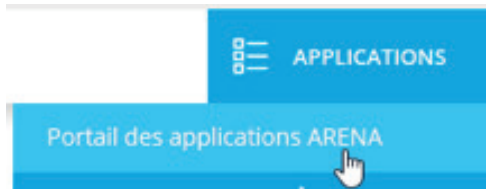
Si vous rencontrez des difficultés à ce stade de la procédure, vous pouvez contacter l'assistance académique :  
[contact-assistance@ac-montpellier.fr](mailto:contact-assistance@ac-montpellier.fr) / 04 67 91 48 00

*ATTENTION : pour les stagiaires 1er degré, la récupération de l'identifiant académique et la personnalisation du mdp ne seront possibles qu'à compter du 1er septembre*

## A quoi servent les identifiants académiques ?

Vos identifiants académiques vous permettent de vous authentifier de manière sécurisée pour accéder à :

- **Votre messagerie professionnelle** en @ac-montpellier.fr  
Cette messagerie est accessible via le webmail (<https://webmail.ac-montpellier.fr>) ou sur votre client local après configuration (voir la page d'aide sur l'intranet).
- **L'intranet académique collaboratif « ACCOLAD »** :  
[https://accolad.ac-montpellier.fr/](https://accolad.ac-montpellier.fr)  
Accolad est le vecteur privilégié de communication interne de l'académie de Montpellier auprès de l'ensemble de ses personnels. Outil de diffusion de l'information, de partage documentaire et de travail collaboratif, il permet notamment d'accéder aux documents officiels produits par l'académie (circulaires, guides, etc.).
- **Vos applications métier (I-prof, etc.)**  
Elles sont pour la plupart accessibles via le portail ARENA, auquel vous vous connectez par l'onglet « Applications » présent sur la page d'accueil de l'intranet



*ATTENTION : I-prof n'est accessible aux stagiaires 1er degré et 2nd degré qu'à compter du 1er septembre (connexion avec vos identifiants académiques)*

## Rubriques à consulter en priorité sur l'intranet :

- Rubrique « **Nouveaux personnels** » : pour télécharger le livret d'accueil, retrouver les services en charge de votre dossier administratif et de votre carrière, vous informer sur les dispositifs d'accompagnement...
- Rubrique « **Messagerie** » : trouver de l'aide pour la configuration et informations sur l'utilisation de votre messagerie électronique professionnelle
- Rubriques « **Cadre légal** » et « **Recommandations RSSI** » : consulter la charte d'usage des systèmes d'information et les recommandations de sécurité

## 7 - Documents de reference :

- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
- Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Bulletin officiel n°17 du 27 avril 2016 - Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
- Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2016 Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré rentrée 2016
- Bulletin officiel n°17 du 23 avril 2015 - Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2017 Circulaire de rentrée 2017 (circulaire n° 2017-045 du 09-03-2017)

## 8 - Annexe : Le référentiel de compétences des enseignants au BO du 25 juillet 2013

**La liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier est publiée au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.**

Ce référentiel de compétences a plusieurs objectifs :

- affirmer que tous les personnels concourent à des objectifs communs et peuvent se référer à la culture commune de leur profession
- reconnaître la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice
- identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue
- Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation
- Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves
- Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative
- Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
- Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages
- Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias
- Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, maîtres d'oeuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition
- Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel
- Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement
- Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves
- Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

Compétences communes à tous les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- Compétences communes à tous les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune
- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

Compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages

- Construire, mettre en oeuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias

- Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, maîtres d'oeuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition

- Mettre en oeuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir
- Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement

Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel

- Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, conseillers de l'ensemble de la communauté éducative et animateurs de la politique éducative de l'établissement

- Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
- Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement
- Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement
- Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, accompagnateurs du parcours de formation des élèves

- Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif
- Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative
- Participer à la construction des parcours des élèves

Compétences spécifiques aux conseillers principaux d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Travailler dans une équipe pédagogique



**Académie de Montpellier**

31, rue de l'université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

Tel : 04 67 91 47 00